

## Définitions

**Aide professionnelle** : elle concerne le milieu médical comme par exemple l'aide à domicile, les auxiliaires de vie, aides-soignants ou encore les kinésithérapeutes.

**Aide de l'entourage** : il s'agit de l'aide d'un membre de la famille de la personne handicapée (parents, conjoint(e), enfants, frères, sœurs) ou de proches (amis, voisins).

**Allocation adulte handicapée (AAH)** : cette allocation est versée par la Caisse d'allocations familiales ou par la Mutualité sociale agricole. L'allocation pour adulte handicapé (AAH) permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées. Ce droit est ouvert dès lors que la personne handicapée ne peut prétendre à un avantage vieillesse, invalidité ou rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à celui de l'AAH. Pour pouvoir bénéficier de l'AAH, la personne handicapée doit remplir un certain nombre de conditions d'âge, d'incapacité, de résidence et de nationalité ainsi que de ressources.

**Déficiences** : altérations corporelles (amputations, scléroses...) ou dysfonctionnements des diverses parties du corps (membres, muscles, organes) ou du cerveau. Elles résultent en général d'une maladie ou d'un traumatisme. Une notion voisine plus couramment utilisée est celle d'invalidité. Exemples : être aveugle, être paralysé...

**Handicap et perte d'autonomie** : avant l'âge de 60 ans, on parle de handicap ou d'incapacité. À partir de 60 ans, on parle de dépendance ou de perte d'autonomie.

**Incapacité** : difficultés ou impossibilités de réaliser des actes élémentaires (physiques comme se tenir debout, se lever, monter un escalier ; psychiques comme mémoriser...) ou plus complexes (s'habiller, se servir d'un téléphone, parler avec plusieurs personnes). Elles résultent en général d'une ou plusieurs déficiences.

**Limitations fonctionnelles** : diminution ou perte de fonctions physiques, sensorielles, métaboliques, psychiques ou cognitives.

Elles mesurent l'état fonctionnel de l'individu indépendamment de son environnement. Exemples : avoir des difficultés à marcher, à porter des objets, à voir, etc.

**Ménage ordinaire** : un ménage ordinaire désigne les personnes ne vivant ni dans une collectivité (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires) ni dans des habitations mobiles.

**Odds ratio** : permet de mesurer la modification de rapport des chances entre une situation donnée et la situation de référence.

**Prévalence** : correspond au nombre de personnes touchées par une maladie, un handicap rapporté à la population totale de l'échantillon.

**Rapport interdécile du revenu fiscal par unité de consommation** : établit le rapport entre les revenus par unité de consommation les plus élevés et les revenus par unité de consommation les plus faibles, en ôtant de chaque côté les 10 % de personnes aux revenus les plus extrêmes.

**Reconnaissance administrative** du handicap ou de la perte d'autonomie : celle-ci regroupe les différentes formes de compensation prévues par les régimes de protection sociale : prestations handicap ou perte d'autonomie (AAH, PCH, APA, etc.), rentes versées par les assurances ou mutuelles, décisions positives de la MDPH (reconnaissance de travailleur handicapé, attribution de carte d'invalidité, etc.). Ces décisions et mesures sont destinées à favoriser l'insertion professionnelle et/ou sociale du demandeur.

**Restrictions d'activité** : concernent la capacité à réaliser seul les activités de la vie quotidienne (AVQ) qui correspondent aux activités vitales et soins personnels (manger et boire, se lever du lit ou se coucher, etc.) et la capacité à réaliser les activités instrumentales de la vie quotidienne (AIVQ), qui font référence à des activités plus complexes impliquant les fonctions motrices, cognitives, telles que faire ses courses, réaliser des tâches administratives courantes, etc.